



Pêche au bar : « Oui dans le sud, non au nord » de la Bretagne

iframe : redir.opoint.com



Face à la nouvelle réglementation de la pêche au bar, pêcheurs plaisanciers, sociétés nautiques, guide de pêche... commencent à s'organiser, en proposant des carnets de pêche par exemple. © Ouest-France

L'Europe a voté de nouvelles restrictions pour la pêche au bar, mais très différentes entre le nord et le sud de la Bretagne, au grand dam des pêcheurs plaisanciers, qui s'organisent.

La polémique

Le 23 janvier, le Conseil européen a réglementé la pêche aux bars, pour 2018. Au-dessus du 48 e parallèle (tout ce qui se situe au nord du Raz de Sein), les professionnels n'ont pas le droit de pêcher en février et mars, période de reproduction de l'espèce.

En dehors de ces deux mois, des quotas ont été institués.

Mais pour les plaisanciers, c'est zéro poisson, toute l'année. « **Les scientifiques alertent depuis de nombreuses années sur le stock qui s'effondre.** », déclare la Délégation à la mer et au littoral de Saint-Malo, qui met en oeuvre la réglementation de la pêche maritime.

Massacres sur les frayères



Les plaisanciers pourront toujours pêcher ce poisson, mais en le rejetant à la mer, en pratiquant le « no kill ». Autant dire que pas mal d'entre eux vont lâcher la canne à pêche, s'ils ne peuvent pas cuisiner leur poisson fétiche.

« **Nous payons pour les tonnes et les tonnes de bars pêchés par les chaluts sur les frayères** », commente un plaisancier.

Par contre les pêcheurs au sud du 48 e parallèle (dans le Golfe de Gascogne) ont le droit, eux, à trois bars par jour. « **Et les pêcheries industrielles continuent leurs massacres au large, sur les zones de frayères, là ou les poissons se reproduisent** », souligne Florent Urien, de la société nautique Nautilots à Saint-Malo, qui défend aussi l'importante activité économique liée à cette pêche. Il estime que 300 000 € de son chiffre d'affaires sont liés à la pêche au bar, par la vente, la réparation de bateaux, l'accastillage, la vente de matériels... « **Pour ces chalutiers, la pêche est facile**, poursuit-il. **C'est le seul moment de l'année où les bars se regroupent. La ressource en prend un coup chaque année.** »

141 tonnes en une semaine

En Manche , elle est interdite mais les prises « accessoires » sont autorisées, avec des restrictions : 100 kg par mois ou 1 % du poids total de la pêche pour une journée. La semaine dernière, 500 kg ont ainsi été vendus en criée dans le nord, contre 141 tonnes dans le sud (France AgriMer qui recense les ventes déclarées en criées du bar).

« **Et comme les chalutiers ne peuvent plus pêcher en Manche, ils se reportent dans l'Atlantique** », précise Louis Bunouf, vice-président d'Asurio, une association de pêcheurs-plaisanciers de 118 adhérents, à Saint-Malo. Certains reconnaissant qu'il y a eu des abus

« **Cette pêche est de loisir, mais ils sont plusieurs milliers à la pratiquer**, indique le service de la DDTM. **C'est en période de crise que l'on trouve des solutions. Et on sent bien que les fédérations de pêcheurs plaisanciers commencent à s'organiser. Cela pourrait passer par la pose de bagues, la tenue de carnets de pêche... mais il faut travailler avec les services de l'État.** »

Ouest-France